

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA CONVENTION-CADRE POUR
LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

GVT/COM/IV(2018)001

**Commentaires du Gouvernement de la Suède sur le quatrième Avis
du Comité consultatif sur la mise en œuvre de la Convention-cadre
pour la protection des minorités nationales par la Suède – reçus le 5 février 2018**

Services du Gouvernement suédois	5 février 2018
Ministère de la Culture Directrice générale des affaires administratives et juridiques Helena Swenzén	Ku2017/02087/DISK Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Commentaires sur le quatrième Avis du Comité consultatif sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Suède

Le ministère de la Culture présente ses compliments au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. La Suède a reçu le quatrième Avis du Comité consultatif sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales dans le pays et saisit l'occasion qui lui est donnée de soumettre des commentaires.

1.1 Commentaires généraux

Le travail accompli par le Comité consultatif pour obtenir, assembler et analyser des informations sur la situation des minorités nationales et des langues minoritaires en Suède et pour en tirer des conclusions revêt une grande importance pour le développement continu de la politique de la Suède à l'égard des minorités nationales. La Suède se félicite du rapport et se réjouit de la poursuite du dialogue et de l'échange de vues et d'informations.

Le respect des droits des minorités nationales présentes en Suède, à savoir les Juifs, les Roms, les Sames, les Finlandais suédois et les Tornédaliens, doit être garanti. Le Gouvernement suédois est résolu à faire en sorte que toutes les conditions soient réunies pour que la Suède puisse atteindre cet objectif.

1.1.1 Renforcement des politiques en faveur des minorités

Les efforts entrepris par le secteur public pour renforcer la protection des droits des minorités ont été fructueux à de nombreux égards et le gouvernement entend faire le nécessaire pour que cette évolution positive se poursuive. À cette fin, il soumettra un projet de loi au parlement sur l'évolution de ce domaine d'action au printemps 2018.

1.1.2 Éducation

M. Gustav Fridolin, ministre de l'Éducation, a nommé le président de la commission d'étude (M. Jarmo Lainio) le 22 décembre 2016. La Commission est chargée de recenser les mesures nécessaires au regard de l'objectif du gouvernement de protéger et de revitaliser les langues minoritaires du pays et des recommandations du Conseil de l'Europe en matière d'éducation en langues minoritaires. Elle a, sur cette base, présenté ses conclusions en novembre 2017. Le rapport a été diffusé aux fins de commentaires.

1.1.3 Élargissement des régions administratives

Après avoir commandé une étude sur le renforcement des politiques en faveur des minorités et un rapport sur l'emploi des fonds publics dans les régions administratives, le gouvernement a décidé de suspendre l'ajout de nouvelles communes aux régions administratives en 2015 et en 2016. Il estime que les régions administratives correspondant au finnois, au meänkieli et au same sont essentielles pour la réalisation des droits de l'homme des minorités nationales en Suède. Huit communes supplémentaires et deux conseils de comté font partie des régions administratives depuis le 1^{er} février 2018.

1.2 Commentaires sur certains points particuliers

1.2.1 Services de police et infractions motivées par la haine

Paragraphe 61 : le mot « Polismyndigheten » est traduit dans ce paragraphe par « service de police suédois ». La traduction exacte est « autorité de police suédoise ».

Paragraphe 57 : en 2015, 6 984 rapports de police au total ont porté sur des infractions motivées par la haine. Sur ce total, 4 765 rapports (soit 68 %) mettaient en évidence des infractions à caractère xénophobe/raciste : 1 074 concernaient l'afrophobie et 239 l'hostilité anti-Roms. Les rapports concernant l'islamophobie, la christianophobie ou l'antisémitisme ne sont pas comptabilisés dans les 4 765 rapports sur les infractions à caractère xénophobe ou raciste. Il conviendrait de reformuler la phrase comme suit : « En ce qui concerne les 4 765 rapports de police sur les infractions motivées par la haine à caractère xénophobe commises en 2015, plus de 1 070 concernent l'afrophobie, et presque de 240 l'hostilité anti-Roms. En outre, 558 rapports concernent l'islamophobie, 388 la christianophobie et 277 l'antisémitisme ».

1.2.2 Culture et médias

Généralité : dans tout le rapport, le radiodiffuseur de service public Sveriges Radio est appelé « Sverigeradio ». La traduction exacte en français est « Radio suédoise ».

Paragraphe 69 : le Comité consultatif indique qu'il n'a pas été informé d'une quelconque suite donnée à l'étude du Parlement same sur la coopération transfrontalière de la presse, qui a été présentée en septembre 2011. À titre de précision, le rapport du Parlement same a été transmis à une commission publique dont les conclusions ont toutes été suivies.

Paragraphe 34 : au-delà du financement des cultures minoritaires, le Parlement same est chargé d'allouer certains fonds à la culture same.

Paragraphe 51 : il conviendrait de modifier ce paragraphe comme suit :

En ce qui concerne la radio et la télévision, la Commission de la radiodiffusion suédoise est chargée de contrôler l'application de la loi sur la radio et la télévision ainsi que la bonne exécution des licences de radiodiffusion accordées conformément à la loi, qui impose de tenir compte de l'influence puissante de ce média par exemple sur des contenus qui peuvent être jugés racistes, xénophobes ou tendancieux. Malgré un mandat limité en ce qui concerne le discours de haine, en 2015 et 2016, la Commission a reçu 44 plaintes relatives à la représentation des minorités (ethniques, sexuelles et religieuses), à des manifestations de racisme et à l'exhibition de symboles nazis à la radio et à la télévision. Dans trois cas, elle a conclu à un manquement à l'obligation susmentionnée et a exigé une rectification publique. Les licences accordées aux trois radiodiffuseurs de service public imposent l'obligation de rendre compte de la diversité ethnique et culturelle en Suède.

1.2.3 Éducation

Paragraphe 93 : le financement de la formation d'enseignants spécialisés dans les langues minoritaires a débuté en 2013 et non, comme le rapport l'indique, en 2014. De plus, la formation concerne les septième, huitième et neuvième années et le second cycle du secondaire.

Paragraphes 85 à 87 : comme le Comité le précise, en Suède, il appartient aux établissements scolaires et aux enseignants de choisir le matériel pédagogique. Le contenu des manuels ou des autres matériels didactiques n'est pas géré ou contrôlé au niveau national. Le programme d'études couvre cependant les questions relatives aux minorités nationales, comme le Comité l'indique. L'inspection académique ne se penche généralement pas sur les manuels même si elle a procédé, en 2010-2011, à un examen des manuels de chimie des quatrième et cinquième années en mettant l'accent sur les questions liées au genre et à la discrimination en général.

Paragraphes 88-89 : il convient de relever que les établissements scolaires indépendants (fristående skolor en suédois) s'ajoutent aux établissements publics. Tous les établissements scolaires en Suède sont gratuits.

Paragraphes 90-95 : le droit de bénéficier d'un enseignement dans sa langue maternelle est, comme il est dit, régi par la loi sur l'éducation, mais des ordonnances fixent le nombre d'élèves nécessaire (chapitre 9, article 7 de l'ordonnance sur la scolarité obligatoire et chapitre 4, article 19 de l'ordonnance sur le deuxième cycle de l'enseignement secondaire).

1.3 Observations finales

Les services du Gouvernement suédois ont apprécié les échanges approfondis et argumentés qu'ils ont eus avec le Comité consultatif lors de la visite de ce dernier dans le pays. Un suivi régulier est nécessaire pour étayer le travail systématique et soutenu qu'exige la mise en œuvre de la Convention. Le gouvernement se félicite du dialogue ouvert avec le Conseil de l'Europe sur les défis qui restent à relever et attend avec intérêt de recevoir les recommandations du Comité des Ministres.

Les autorités suédoises sont résolues à relever ces défis pour que la Suède puisse honorer pleinement ses engagements dans le domaine des droits de l'homme en général et de la Convention en particulier.

Le ministère de la Culture saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe les assurances de sa très haute considération.

Sincèrement vôtre

Helena Swenzén

Directrice générale des affaires administratives et juridiques